

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 29 MARS 2014 - n°2/2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à dix heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Buais proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L121-10 et L122-5 du Code des Communes.

Présents :

PARIS Jean-Claude	JEHAN Gabriel	BOISHY Martine
COURTEILLE Eric	GAUCHER Antoine	PETITPAS Robert
PARIS Solange	MARGUERITTE Dominique	GUERIN Ludovic
HUDSON Patricia	GAOUYAT Claude	DESLOGES Gilbert
LUQUET Philippe	GUERIN Maryline	

Absents excusés : BOUDRY Marc excusé (pouvoir à Philippe LUQUET)

1°) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Eric COURTEILLE, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Antoine GAUCHER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2°) ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents, Monsieur Philippe LUQUET, du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **14 conseillers présents** et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc, mis dans une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

- A obtenu : **COURTEILLE Eric** 14

Monsieur Eric COURTEILLE a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans sa fonction.

3°) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Eric COURTEILLE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à**3**.....le nombre des adjoints au maire de la commune.

1^{er} ADJOINT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du 1^{er} adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

- A obtenu : **PARIS Jean-Claude** 13

Monsieur Jean-Claude PARIS a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé dans sa fonction.

2^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du 2^{ème} adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

- A obtenu : **GUERIN Maryline** 12

Madame Maryline GUERIN a été proclamée 2^{ème} adjointe et a été immédiatement installée dans sa fonction.

3^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du 3^{ème} adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15 (dont 1 blanc)
- Majorité absolue : 8

- A obtenu : **MARGUERITTE Dominique** 9

Madame Dominique MARGUERITTE a été proclamée 3^{ème} adjointe et a été immédiatement installée dans sa fonction.

4°) DELEGUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ST HILAIRE DU H.

Le maire et son 1^{er} adjoint acceptent leur place de délégué communautaire.